

Département des Hautes-Alpes

MAIRIE

DE

BARRET SUR MEOUGE 05300

☎ 04.92.65.10.93

☎ 09 77 64 00 64

🖨 04.92.65.06.76

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023 17

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Barret sur Méouge, dûment convoqué en assemblée ordinaire, s'est réuni sous la présidence de son maire Phillipe PEYRE, à la mairie de Barret sur Méouge.

Membres présents : Phillipe PEYRE, Annick ARMAND, Yolande MADIOT, Pierre GABRIEL, Jean BUSCH, Norine JONAS, François STENHOUT

Membres absent excusé :

Membres en exercice : 7

Date de la convocation 23 Mars 2023

Secrétaire de séance : Annick ARMAND

Vote POUR « 7 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »



OBJET : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable.

Vu la délibération n°DE_2022_34 du 28/09/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT.

Considérant que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de **déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, en fonction des besoins, la **répartition des crédits** afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de **réaliser des opérations purement techniques sans attendre**.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à **419 278.98 €**. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à **262 895.79 €**.

Le **taux de fongibilité** choisi par la collectivité est de **7.5 %**.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

- Dépenses réelles de fonctionnement : **31 445 €**
- Dépenses réelles d'investissement : **19 717 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7.5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et dont les plafonds sont précisés précédemment;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire

Phillipe PEYRE

